

PLU

Révision du Plan Local d'Urbanisme

2

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**



**Document soumis au Débat d'Orientation et
d'Aménagement**



Introduction

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Une pièce essentielle du PLU, pour l'expression du projet communal sur les deux prochaines décennies

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des **politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les **locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés** pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.»



Un document « cadre » de l'ensemble des pièces du dossier du PLU

- C'est un **cadre de cohérence interne au contenu du PLU** : Les orientations et objectifs définis doivent trouver leur traduction dans les différentes pièces du dossier (règlements écrits et graphiques, annexes, Orientations d'Aménagement et de Programmation, servitudes...). Mais il n'est pas directement opposable aux tiers.
- C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens : il doit être clair et concis, simple et compréhensible par tous.

Il constitue une référence dans le temps pour l'évaluation et l'évolution du projet communal

- Il a fait l'objet **d'un débat en Conseil municipal** lors de sa définition.
- Puis il doit faire l'objet d'une **évaluation, présentée et débattue en Conseil Municipal**.
- Il constitue une référence pour la gestion future du PLU dans la mesure où son contenu **conditionne les procédures d'évolution** :
 - Modification ou modification simplifiée ;
 - Mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général ou révision allégée ;
 - Révision globale.



Sur la base de l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement et du diagnostic socio-économique de Pussay, les « atouts » et les « faiblesses » suivants ont été identifiés :

ATOUTS ET POTENTIALITES

- ▣ Un dynamisme démographique retrouvé depuis les années 1980
- ▣ La commune est relativement peu touchée par le vieillissement de sa population
- ▣ L'existence d'un bâti patrimonial de grande qualité, notamment sous la forme de fermes anciennes mais aussi de patrimoine industriel
- ▣ Une urbanisation dense et structurée
- ▣ Des parcs, jardins et vergers, composante d'une trame verte au sein du tissu urbain
- ▣ La présence de grands espaces agricoles et de massifs boisés
- ▣ Un bon niveau d'équipements en termes de réseaux d'infrastructure
- ▣ Un rôle de pôle relais pour les communes alentour, notamment dans le domaine médical et paramédical

FAIBLESSES ET CONTRAINTES

- ▣ La grande valeur agricole des terres contraint les possibilités d'extensions urbaines
- ▣ La croissance démographique exerce une certaine pression sur le coût du logement
- ▣ Le cœur de bourg très dense génère des problématiques, notamment en termes de stationnement
- ▣ Des possibilités très limitées d'urbanisation au sein du tissu bâti
- ▣ Un dynamisme économique en baisse
- ▣ Carence en commerces de proximité
- ▣ Des problématiques de circulation routière au sein du bourg



LES QUATRE GRANDS AXES DU P.A.D.D. DE LA COMMUNE DE PUSSAY

- 1. Préserver et valoriser les richesses naturelles et bâties de Pussay*
- 2. Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée*
- 3. Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité*
- 4. Promouvoir les démarches environnementales et durables*



1

Préserver et valoriser les richesses naturelles et bâties de Pussay

Objectif 1.1.

→ EN AFFIRMANT SA VOCATION ET SON IDENTITE AGRICOLE

Orientations du P.A.D.D.

→ Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines) ;

La commune appartient à l'entité agricole de la Beauce qui, grâce à ses limons et son faible relief, présente une très grande richesse agricole. Les terres agricoles constituent une forte composante du paysage de Pussay, représentant 87 % du territoire communal.

Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable, enrichissant l'image du village.

Notons que les terres agricoles, qui, entre autres, stockent le carbone, retiennent l'eau, reçoivent la biodiversité, fournissent de l'alimentation humaine et produisent des biomasses pour l'énergie, jouent un rôle fondamental dans l'écosystème du territoire et qu'il est par conséquent primordial de les préserver.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.

Le développement de l'urbanisation s'opèrera en continuité du tissu urbanisé, dans la poursuite de la ligne de conduite du développement urbain communal depuis des décennies.

→ Prendre en compte les pratiques des agriculteurs...

...Tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation ou de leur patrimoine.

Objectif 1.2.

→ EN PROTEGEANT ET EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL LOCAL

Orientations du P.A.D.D.

→ Protéger les espaces boisés en milieux ouverts

Des massifs forestiers sont présents au Nord-Ouest de la commune, le long de la Vallée de Thionville mais également entre la voie du Montbergeon et la voie de Granville. Ces massifs appartiennent à un ensemble boisé plus vaste qui s'étend sur toute la Vallée sèche de Thionville. On relève également la présence de rares petits bosquets parsemés au sein des grands espaces de culture. Ces différents boisements forment un véritable couloir biologique au sein d'un espace très ouvert où la faune n'a que peu d'abris. La pérennité de ces espaces boisés sera donc assurée. Toutefois, leur préservation doit permettre le développement normal de l'activité sylvicole.



→ **Affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).**

La préservation de ces **continuités** passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.).

→ **Maintenir une trame verte en milieu urbanisé**

Les espaces végétaux en milieu urbain sont présents à Pussay. Parce qu'ils sont à l'origine d'une alternance entre espaces ouverts et espaces bâtis, ils créent des respirations qui participent à la beauté et à la qualité de vie de la commune.

Les principaux espaces arborés au sein du milieu urbain feront l'objet de mesures de protection.

Les vergers, potagers et jardins particuliers sont également des éléments naturels constitutifs de la qualité de vie et du caractère rural.

Aussi, certains espaces verts feront l'objet d'une réglementation particulière afin d'assurer leur préservation, notamment les jardins bordés par des murs de clôtures en pierre, garants de la préservation de la ruralité de Pussay.

Objectif 1.3.

→ **EN PERENNISANT L'IMAGE « VILLAGEOISE » DE LA COMMUNE**

La commune présente des caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre villageois, auquel les habitants de Pussay sont attachés. La volonté de préserver ce cadre est un objectif important pour la municipalité et elle souhaite ainsi mettre en place des moyens réglementaires pour y parvenir.

Orientations du P.A.D.D.

→ **Respecter les caractéristiques bâties traditionnelles du village et le patrimoine rural**

Le tissu urbain constitue l'identité de la commune, il apparaît ainsi important de contribuer à sa préservation. Celle-ci trouve sa traduction dans le respect des typologies bâties existantes en conservant les caractéristiques architecturales des corps de ferme, et du bâti villageois (implantation à l'alignement des voies de desserte, gabarit, règles de hauteur, toiture et lucarnes, aspect extérieur).

Dans le même ordre d'idées, les murs de clôtures en pierre de certaines propriétés font partie des éléments patrimoniaux de la commune. Il convient de pérenniser la protection de ces ouvrages qui sont une marque de la ruralité.

La commune envisage par ailleurs la possibilité de reconversion de constructions agricoles anciennes, aujourd'hui obsolètes.

→ **Cadrer et structurer les évolutions urbaines**

La commune, via son PLU et notamment des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)**, entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement ou encore d'intégration paysagère et architecturale, les futures opérations d'aménagement envisagées à court, moyen et long termes.

→ **Aménager et valoriser les principales entrées de ville**

Embellir et valoriser les entrées de villes en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.



Objectif 1.4.

→ **EN PRESERVANT LE PATRIMOINE HISTORIQUE LOCAL**

→ **Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et bâti local**

Des anciennes bâtisses, éléments urbains, l'organisation du bâti ou encore les murs en pierre, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Le P.L.U identifiera des éléments bâtis ou du patrimoine local remarquables à protéger, préserver ou valoriser car ils participent à l'identité locale.

→ **Préserver le patrimoine industriel local**

Ce patrimoine se compose de bâtiments industriels, notamment les manufactures de laine, constitutifs du passé industriel de Pussay. Il est nécessaire de pérenniser ce bâti patrimonial et les identités remarquables du patrimoine communal, notamment par la préservation des éléments qui composent l'aspect extérieur de certains bâtiments.

Document de travail



2

Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée

Objectif 2.1.

→ EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Orientations du P.A.D.D.

→ Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée

A l'horizon 2040, la municipalité doit mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de dynamiser le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages.

Le principe retenu se base sur **une urbanisation progressive**, axée sur la modération de la consommation foncière.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune à l'horizon 2040, la municipalité entend permettre la réalisation d'environ 200 logements diversifiés entre 2020 et 2040 (soit la production de l'ordre d'une dizaine de logements / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

La production de ces 200 logements sera répartie au sein de l'enveloppe urbaine existante et des secteurs d'urbanisation future. A noter qu'entre 2020 et 2022, 82 logements ont déjà été réalisés.

Aussi, à l'horizon 2040, environ 120 logements devraient être réalisés pour répondre aux besoins.

→ Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, dans un souci de compatibilité avec les lois en vigueur

Conformément au cadre légal en vigueur, le principe retenu se base sur une réduction progressive de l'artificialisation des sols, afin d'atteindre en 2050 un objectif de « Zéro Artificialisation Nette ».

Afin de contenir l'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels.

Il s'agit d'autoriser une intensification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, délaissés...).

Conformément au cadre légal en vigueur, jusqu'en 2030, les principes retenus se basent sur une réduction de la consommation d'espaces naturels comptabilisée entre 2010 et 2020.

A compter de 2030, afin d'atteindre en 2050 un objectif de « Zéro Artificialisation Nette », une réduction de l'artificialisation des sols, comptabilisée entre 2020 et 2030, sera recherchée.

A Pussay, ce potentiel « théorique » de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 190 logements. Considérant qu'il faut affecter un « taux de rétention » (propriétaires non vendeurs, enclavement, réseaux insuffisants...), on estime le potentiel « réaliste » sur les 20 prochaines années, à **environ 110 logements** (application d'un coefficient de rétention moyen de 40%).



La commune souhaite en outre que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U. (notamment avec la mise en œuvre d'O.A.P. sur les principaux secteurs à projet), afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

→ Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Au cours de la dernière décennie (2011-2021 – source Geoportail de l'artificialisation), la consommation d'espaces naturels sur le territoire communal s'est élevée à 3,6 hectares, y compris pour le développement économique.

A l'horizon 2040, la mobilisation des terrains libres et opportunités foncières au sein des zones urbanisées existantes, ainsi que l'aménagement de 0,5 hectare (avec Orientations d'Aménagement et de Programmation), doivent permettre d'assurer la constructibilité nécessaire pour de nouveaux logements, services et équipements dans les 15 prochaines années.

Potentiel identifié en-dehors des zones urbaines (zone à urbaniser à dominante habitat) :

- Secteur de la Rue du 8 Mai 1945 (0,5 ha)

La superficie totale des zones à urbaniser à dominante habitat est de 0,5 hectare.

Synthèse pour l'habitat

Besoins en logements (horizon 2040)	Environ 200 logements (soit 10 logts/an en moyenne)
▣ Potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine	
- Projets de logements programmés et en cours (2020-2022)	82 logts
- Potentiel de densification « réaliste » au sein de l'enveloppe urbaine (2023-2040)	Environ 110 logts
▣ Potentiel des zones d'urbanisation future (2023-2040)	Environ 10 logts
Conclusion : besoins en logts (horizon 2040) couverts par le potentiel de densification du PLU ▣ + zones AU ▣	

Potentiel identifié en-dehors des zones urbaines (zone à urbaniser à vocation économique) :

- Aménagement de la ZAE Route de Dourdan

→ Inciter à la réhabilitation du bâti existant, afin d'accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain.

La commune souhaite inciter les propriétaires de logements et de bâtiments anciens, notamment dans le bourg, à les restaurer et/ou les réhabiliter, afin de remettre sur le marché des logements vacants.



Objectif 2.2.

→ EN DIVERSIFIANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REpondre AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL

Orientations du PADD

→ Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel, tout en étant conforme avec les dispositions de la loi ELAN :

- Des **logements en primo-accession** pour jeunes familles ou jeunes actifs ;
- Des **logements au prix du « marché »** (accession ou location, individuel ou collectif) pour accueillir des CSP supérieures faiblement représentées sur le territoire de Pussay ;

→ Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :

Le parc de logements de Pussay ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. Cela se traduit par une politique incitative pour **la réalisation d'un large éventail d'habitat.**



3

Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité

Objectif 3.1.

→ EN MAINTENANT ET DYNAMISANT L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT

Orientations du PADD

La commune, autrefois centre industriel important, n'est plus aujourd'hui un pôle d'activité majeur. Il subsiste toutefois un certain nombre d'entreprises, y compris de services, de petits commerces et d'artisanat qui doivent être maintenus car ils animent le bourg et retiennent des emplois dans la commune.

Les orientations réglementaires veilleront à ne pas freiner le développement des activités existantes et la création de nouvelles. Plusieurs secteurs économiques sont identifiés (Route de Dourdan ; Sente de Montbergeon (Ets Mouchet, Fagueret); Route de Thionville (Ets Licina)).

→ Maintenir une mixité fonctionnelle

Le tissu économique de Pussay est constitué pour partie d'activités artisanales, commerciales et de services qui se répartissent au sein du tissu résidentiel. La pérennisation du tissu économique de Pussay présent au sein du tissu résidentiel passe par le maintien d'une réglementation autorisant une mixité fonctionnelle entre habitat et activités économiques. Dans ce dessein, le tissu urbain, y compris ancien, pourra accueillir bureaux, services et activités artisanales et commerciales. Les locaux commerciaux feront l'objet de mesures spécifiques afin de garantir la conservation d'une offre commerciale dans le cœur du village.

La vocation des activités artisanales, commerciales et industrielles existantes sera maintenue dans le PLU, afin de préserver l'emploi sur le territoire communal.

→ Préserver le rôle économique majeur de la filière agricole sur le territoire communal

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique de Pussay.

L'agriculture reste une activité qui produit de la richesse et maintient des actifs sur le territoire communal. La commune souhaite donc maintenir une activité agricole dynamique, et bien intégrée dans le paysage. La municipalité souhaite maintenir les cultures et les activités agricoles, en protégeant les terres et des ensembles de grande qualité.

A cette fin, il est nécessaire de protéger les espaces agricoles de l'urbanisation résidentielle, mais également de permettre la construction de bâtiments agricoles en dehors des zones urbaines qui limitent leur développement. La commune privilégiera l'implantation de futurs bâtiments agricoles au-delà du « chemin de ronde » qui entoure le bourg. Cette mesure créera une zone tampon isolant les zones d'extensions résidentielles des bâtiments agricoles afin de préserver ces types d'occupation des sols d'éventuelles nuisances respectives.

Le maintien de l'activité agricole passe également par la préservation des grands espaces de culture en y interdisant le mitage et une urbanisation diffuse. Le développement modéré de l'urbanisation s'inscrira en continuité de l'espace bâti.

De plus, la diversification des activités agricoles sera autorisée dans le Plan Local d'Urbanisme dès lors qu'elles demeurent l'accessoire de l'activité de l'exploitant et qu'elles se développent sur des terrains dépendant de l'exploitation.



Objectif 3.2.

→ EN AMELIORANT LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE

Orientations du PADD

La commune n'a qu'une faible influence sur ce champ. Néanmoins, il est important d'évoquer les différents enjeux relatifs à cette thématique.

→ Améliorer les conditions de circulations pour la traversée du territoire communal

- Afin de garantir le bon fonctionnement de la trame viaire existante, il convient d'entretenir et maintenir le système de voirie et prendre en considération les problématiques de stationnement du cœur du bourg, relatives à une offre insuffisante et un tissu bâti très dense ;
- Une réflexion est également à mener sur l'aménagement des « chemins de ronde » afin de faciliter la circulation des engins agricoles et participer à résorber les problématiques de circulation routière au sein du bourg ;
- Il s'agit enfin de **sécuriser** la traversée du bourg grâce à des aménagements spécifiques et de « pacifier » les **espaces publics** en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

→ Améliorer le maillage des lignes de transports en commun notamment vers la gare d'Angerville...

... En partenariat avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires concernés.

→ Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons et/ou cyclables

Une attention doit être portée au réseau de circulations douces, l'objectif communal s'inscrit dans une optique de préservation et d'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, favorisant la pratique de loisirs des habitants.

Des projets de **nouvelles liaisons douces**, notamment entre les futures opérations d'aménagement et les principaux équipements publics structurants devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant.

→ Poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :

Les principes de **développement du très haut débit** sont prévus selon les schémas et programmes supra-communaux.

La Municipalité porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.

Objectif 3.3.

→ EN POURSUIVANT L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS

→ Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune

Le niveau d'équipement de la commune est bon, notamment au regard des capacités des réseaux d'infrastructure (assainissement). Il convient d'une part de maintenir l'offre de services à la population et d'autre part d'améliorer cette offre, et ce, dans plusieurs domaines.



→ Développer les équipements et services, en fonction des besoins

Bien que le niveau d'équipements publics de Pussay soit bon, le PLU doit permettre l'implantation éventuelle de nouveaux équipements, afin de répondre aux besoins futurs de la population.

Afin notamment d'améliorer le fonctionnement du pôle scolaire et sportif, il est nécessaire de réaliser des stationnements supplémentaires aux abords immédiats du pôle existant.

Par ailleurs, en terme d'offre de services, Pussay est un pôle structurant pour les communes qui l'entourent et contribue au maillage du Sud Essonne et des communes des départements riverains. La commune a pour objectif de maintenir et conforter les services offerts aux populations desservies. La réglementation ne freinera pas la bonne dynamique en ce domaine.

Document de travail



4

Promouvoir les démarches environnementales et durables

Objectif 4.1.

→ EN INCITANT A L'ECONOMIE D'ENERGIE ET A L'EMPLOI D'ENERGIES PROPRES ET RENOUVELABLES

Orientations du PADD

→ A l'échelle de la commune :

- Inciter à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, que ce soit dans la réalisation des projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques (formes urbaines plus économes et bioclimatiques, encadrement des dispositifs d'énergie renouvelable pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain...).
- Offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture en poursuivant les actions de développement des **transports en commun**, des **liaisons douces** pour les déplacements de proximité et les liens vers les pôles de transports en commun, etc.
- « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton et au vélo.

→ A l'échelle des constructions :

- Inciter à une meilleure **qualité environnementale** des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...
- Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de **performance énergétique** allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.

Objectif 4.2.

→ EN PRESERVANT / VALORISANT LES RESSOURCES ET EN LIMITANT LES REJETS ET DECHETS

Orientations du PADD

→ S'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales

- **Limitier les imperméabilisations** (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, et imposer le principe **gestion des eaux pluviales** à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- Créer, maintenir et entretenir les **dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales** (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;
- Poursuivre la mise en conformité des **réseaux d'assainissement**, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.



→ **Limitier les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet et en valorisant les « déchets verts » ou autres matières biodégradables**

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- Valoriser les **déchets verts** ou autres matières biodégradables ;
- Faciliter le **tri sélectif** et la **collecte des déchets** dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.) ;
- Inciter à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.

Objectif 4.3.

→ **EN LIMITANT LES NUISANCES ET EN INFORMANT SUR LA PORTEE DES RISQUES**

Orientations du PADD

→ **Réduire l'impact des nuisances sonores diverses**

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes **acoustiques** dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes.

→ **Poursuivre la prévention des risques inondations**

A travers une **politique de prévention et d'information**, il convient de **sensibiliser** les pétitionnaires aux risques sur leur terrain.

→ **Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air**

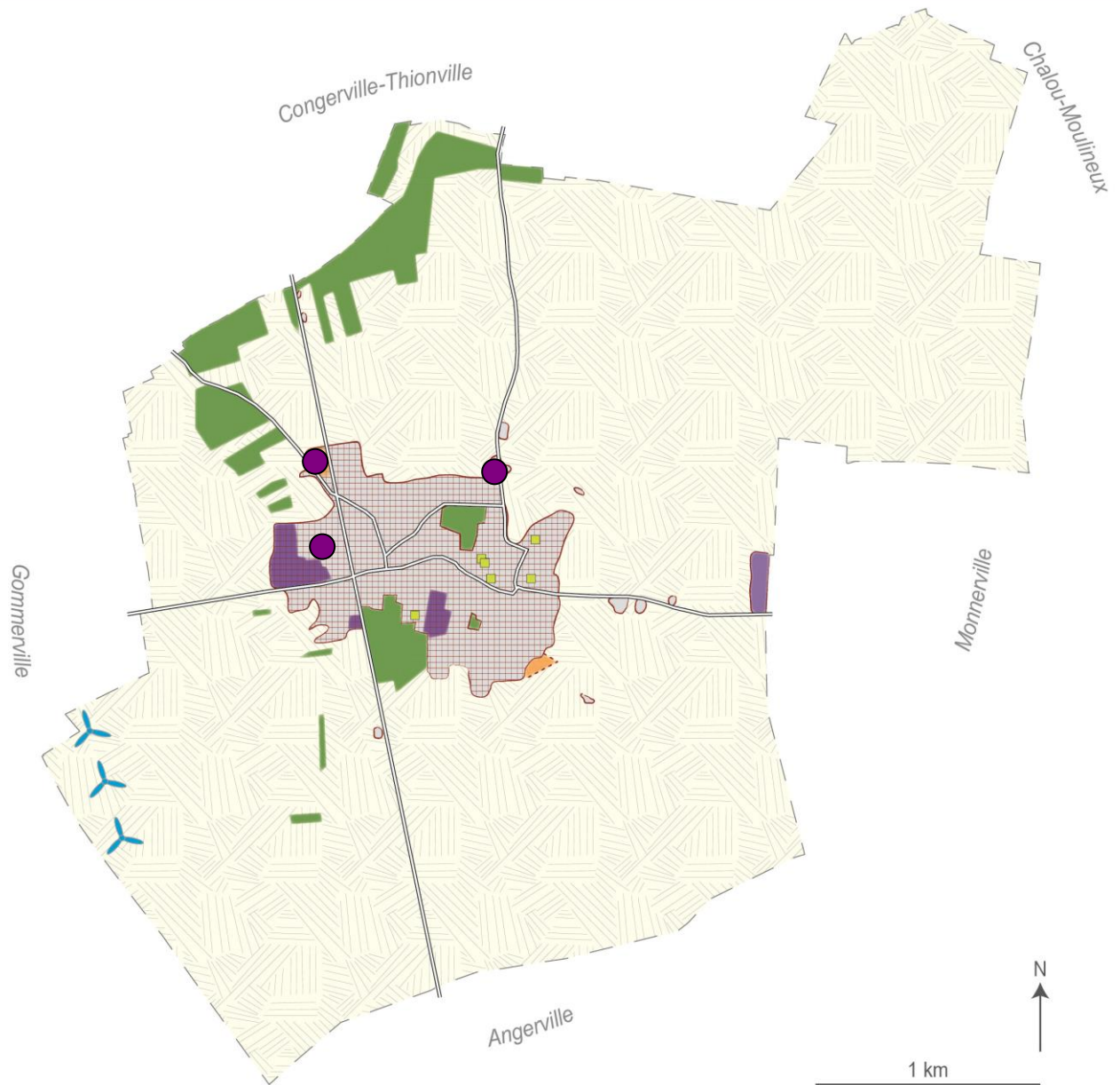
Les pollutions de l'**Air** sur le territoire communal sont nettement inférieures aux seuils admissibles. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile sur le territoire ; elles restent très modestes. Toutefois, il s'agit d'en **maîtriser leur développement**.

→ **Prendre en compte les risques et dangers liées aux installations classées ou activités diverses**

La Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal.




PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE






1. Préserver et valoriser les richesses naturelles et bâties de Pussay

-  Affirmer la vocation et l'identité agricole
-  Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel local
-  Pérenniser l'image « villageoise » de la commune et préserver le patrimoine historique local




2. Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée

-  Rechercher une urbanisation progressive et de modération de l'étalement urbain et élargir les possibilités de parcours résidentiels

3. Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité

-  Maintenir et dynamiser l'emploi et l'activité localement
-  Améliorer les conditions d'accès et de dessertes de la commune
-  Poursuivre l'adéquation des services collectifs avec les besoins de la population et améliorer l'accès aux services publics

4. Promouvoir les démarches environnementales et durables

-  Préserver l'économie d'énergie et l'emploi d'énergies propres et renouvelables
-  Préserver / valoriser les ressources et limiter les rejets et déchets
-  Limiter les nuisances et informer sur la portée des risques